

# Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

---

Date de publication :	2019-09-17	
Titre abrégé :	Bonification des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)	
Description :	Il est proposé de bonifier les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE). Pour ce faire, des modifications seront apportées à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) à compter de janvier 2022. Plus précisément, le taux de la SCEE passera de 20 à 30 % sur la première tranche de 2 500 \$, et son plafond à vie, de 7 200 à 12 000 \$. La proposition fait également passer de 1 000 \$ à 1 500 \$ le maximum annuel du SCEE. Cette proposition interagit avec une autre proposition visant à diminuer progressivement le taux d'imposition fédéral sur la première tranche du revenu des particuliers de 15 à 13,75 % à compter de 2021.	
Ligne(s) d'exploitation :	Rentrée d'impôt sur le revenu des particuliers et paiements de transfert	
Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Estimations de la population	Estimations de la population de Statistique Canada <a href="https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&amp;request_locale=fr">https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1710000501&amp;request_locale=fr</a> Projections démographiques annuelles par âge et par sexe du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'en 2100, pour le Canada, les provinces et les territoires
	Régimes enregistrés d'épargne-études	Rapports statistiques annuels du Programme canadien pour l'épargne-études (2008-2017) et <a href="https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset?portal_type=dataset&amp;q=cesp">https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset?portal_type=dataset&amp;q=cesp</a>
Estimation et méthode de projection :	Les estimations de la population et les projections démographiques de Statistique Canada ont été utilisées pour prévoir le nombre actuel et futur de bénéficiaires des REEE. L'évolution historique du profil de l'âge des bénéficiaires et l'association statistique entre le nombre d'enfants, l'âge et la cotisation moyenne ont aussi servi à estimer les améliorations aux REEE.  Les dépenses fiscales correspondent à la différence entre les recettes fiscales cédées en raison de la non-imposition des revenus de placement tirés des actifs dans les REEE et les impôts payés sur les retraits des REEE. Un taux marginal d'imposition de 29 % a été appliqué aux revenus de placement des	

cotisants afin de tenir compte des pénalités pour retrait qui leur sont imposées, tandis qu'un taux marginal de 15 % a été appliqué aux retraits des bénéficiaires. L'incidence des modifications proposées au plus faible taux d'imposition sur le revenu des particuliers sur les dépenses fiscales est aussi considérée comme étant un effet d'interaction. Les sommes historiques relatives aux cotisations et aux retraits ont été utilisées pour générer le profil d'investissement qui illustre le mieux la valeur actuelle des actifs dans les REEE.

L'estimation des coûts ne tient pas compte de la modification du comportement, mais comprend les observations suivantes, formulées d'après la littérature existante. Tout d'abord, il est généralement admis que les régimes d'incitation à l'épargne provoquent des changements dans l'épargne (qui se produiraient tout de même). L'épargne n'est plus placée dans des comptes imposables, mais dans des comptes à l'abri de l'impôt. Ensuite, des études récentes fournissent des mesures précises de la sensibilité au changement (élasticité) pour ce qui est de la substitution d'un instrument d'épargne par un autre. Ces études diffèrent tant du point de vue de l'ampleur que de la préférence des actifs (que la substitution se fasse à la faveur des actifs à l'abri de l'impôt ou non).

L'augmentation des taux de la SCEE devrait entraîner une hausse des taux de cotisation des titulaires de comptes actuels et potentiels, tandis que le nouveau plafond de cotisation aux subventions devrait faciliter des cotisations plus fréquentes. Cependant, puisque le programme impose une limite aux cotisations *annuelles* auxquelles s'applique la SCEE, le principal facteur de coût est le pourcentage du taux de la SCEE.

Évaluation de  
l'incertitude :

L'évaluation comporte un degré d'incertitude modéré. Il est supposé, au titre de la présente estimation, que la modification du comportement s'inscrive dans la tendance actuelle de la hausse des taux de participation.

### Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Coût total	-	-	145	612	640	664	688	713	737	763

### Renseignements supplémentaires

Millions de \$	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Subventions (SCEE) 30 %*	-	-	142	585	604	624	643	661	680	700
Dépenses fiscales	-	-	1	8	11	14	17	21	25	30
Effet d'interaction	-	-	3	19	25	27	29	30	32	34

#### Notes :

\* Le plafond à vie de la SCEE influe sur les habitudes de cotisation, comme il est décrit dans la section Estimation.

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent. Le programme devrait entrer en vigueur en janvier 2022.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.